

Orientamento consapevole *2019*

Seminario di lingua francese
11/02/2019

Alida Maria Silletti
(alida.silletti@uniba.it)

Le défi migratoire
dans le discours politique français :
l'élection présidentielle de 2017 et
la loi Asile et Immigration de 2018

(La sfida migratoria nel discorso politico francese: le elezioni presidenziali del 2017 e la legge *Asile et Immigration* del 2018)

Gli insegnamenti di Lingua e traduzione – lingua francese

- **Lingua francese per studenti iscritti ai corsi di Laurea in SPRISE e SAPP**
- **Lingua francese per studenti iscritti ai corsi di Laurea in SSS**

Lingua francese - SPRISE e SAPP

- Insegnamento obbligatorio
- 64 ore (8 CFU)
- Anno di riferimento: terzo
- Tipo di corso: semestrale
- Prerequisiti: nessuno (livello principianti)
- Frequenza: altamente consigliata
- Organizzazione: parte grammaticale + parte monografica
- Contenuto: istituzioni della V Repubblica francese e storia e politica dell'immigrazione in Francia dalla seconda metà del XIX secolo a oggi
- Obiettivi QECRL: B2
- Modalità di verifica: esoneri (prove parziali) per gli studenti frequentanti
- Modalità di esame: prova scritta grammaticale e colloquio orale sui contenuti del corso
- Certificazioni internazionali (B2, C1 ...) utili ai fini della valutazione finale

Lingua francese - SSS

- Insegnamento in alternativa a quello di Lingua inglese
- 56 ore (7 CFU)
- Anno di riferimento: secondo
- Tipo di corso: semestrale
- Prerequisiti: nessuno (livello principianti)
- Frequenza: altamente consigliata
- Organizzazione: parte grammaticale + parte monografica
- Contenuto: i valori della Repubblica francese; diritti e doveri dei cittadini francesi; lo Stato sociale in Francia
- Obiettivi QECRL: B2
- Modalità di verifica: esoneri per gli studenti frequentanti
- Modalità di esame: prova scritta grammaticale e colloquio orale sui contenuti del corso
- Certificazioni internazionali (B2, C1 ...) utili ai fini della valutazione finale

***Le défi migratoire dans le
discours politique français :
pour faire le point ...***



Quelques définitions ...

Immigré : « un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France » (Haut Conseil à l'Intégration)

DONC

... les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont pas immigrées

... les immigrés peuvent devenir français ou rester étrangers

Quelques définitions ...

- Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas totalement
- Un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs)
- La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition
- C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré

Source : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1328>

Quelques définitions ...

Étranger : « un étranger est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française »

DONC

... un étranger peut posséder une nationalité

... un étranger peut ne pas posséder de nationalité (c'est le cas des personnes apatrides)

... un étranger n'est pas forcément immigré, il peut être né en France (les mineurs notamment)

- La qualité d'étranger ne perdure pas toujours tout au long de la vie : si la législation le permet et si l'étranger le souhaite, celui-ci peut devenir français par acquisition

Source : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1198>

Quelques définitions ...

Réfugié : « toute personne [...] qui [...] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays »
(Convention de Genève du 28 juillet 1951)

MAIS AUSSI

- ... « toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté » (Préambule de la Constitution de la Ve République du 4 octobre 1958)

DONC

- un demandeur d'asile peut acquérir le statut de réfugié

Source : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Le-droit-d-asile/La-protection-internationale>

Quelques définitions ...

Apatride : est apatride « la personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant »
(Convention de New York du 28 septembre 1954)

- Statut qui concerne uniquement les personnes qui ne possèdent pas de nationalité
- Statut qui peut être demandé en même temps que l'asile
- Le statut d'apatride cesse d'exister lorsque la personne acquiert une nationalité ou réintègre sa nationalité d'origine

Source : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Le-droit-d-asile/Le-statut-d-apatride>

Quelques définitions ...

Français par acquisition : il y a « acquisition » de la nationalité française si on devient français après la naissance

- Des conditions fixées par la loi permettent
 - acquisition de plein droit (majorité d'un enfant né en France);
 - acquisition par déclaration (ex. mariage)
 - acquisition par décision de l'autorité publique, par naturalisation

Source : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1790>

Quelques chiffres ...

- En France, il y a près de 5,7 millions d'immigrés en 2017 (Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques, INSEE)
- Les immigrés sont 8,9% de la population en 2017 contre 7,3% en 2000 (et 2,8% en 1911)
- Une forte hausse depuis le début du XXe siècle (progression économique après les deux guerres mondiales) avec des variations nettes (crises économiques des années 1930 et des années 1970)
- Une stagnation de l'immigration de 1975 à 2000
- Une reprise de l'immigration depuis le début du XXIe siècle



L'évolution du phénomène migratoire

- D'une immigration surtout économique au XXe siècle à des migrations en fonction de différents critères : économique, familial, étudiant, humanitaire
- En 2016, 227 550 titres de séjour sont attribués (+15,8 % par rapport à 2010)
- Motifs d'attribution des titres de séjour en 2016 :
 - ❖ familial : 88 010 (+ 5,8 % par rapport à 2010) (regroupement familial) ;
 - ❖ études : 70 250 (+ 7,6 % par rapport à 2010) ;
 - ❖ humanitaire : 32 285 (+ 77,2 % par rapport à 2010) ;
 - ❖ économique : 22 575 (+ 23,5 % par rapport à 2010)

Source : <https://www.monde-diplomatique.fr/2017/04/A/57390>

L'évolution du phénomène migratoire

- En 2016,
 - 26 351 demandes d'asile (sur 85 244 demandes d'asile déposées, contre 52 762 en 2010) font l'objet d'une réponse positive de la part de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) ou de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), contre 10 377 en 2010 ;
 - 12 961 étrangers en situation irrégulière sont reconduits de force dans leur pays (11 700 en 2010) ;
 - 3 468 « éloignements et départs aidés » (12 034 en 2010) ;
 - 8 278 « éloignements et départs spontanés » (4 292 six ans plus tôt)

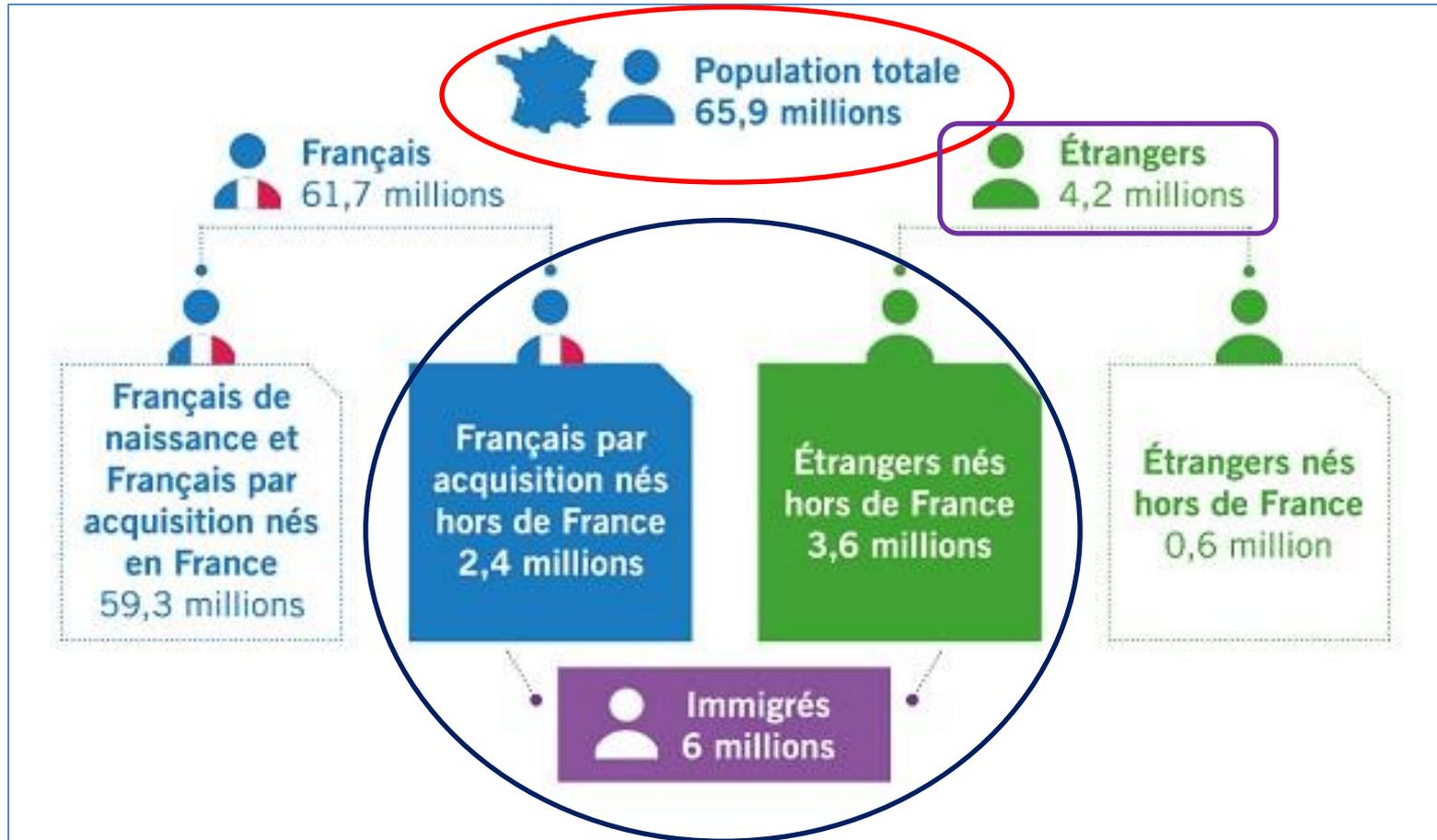
Source : <https://www.monde-diplomatique.fr/2017/04/A/57390>

L'évolution du phénomène migratoire

- Les immigrés qui possèdent la nationalité française sont 16% en 1911, contre près de 40% en 2013
- Les naturalisations augmentent : chaque année, environ 100.000 immigrés obtiennent la nationalité française

Source : <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2018/06/19/01016-20180619ARTFIG00310-les-chiffres-de-l-immigration-en-france.php>

Le recensement de la population de 2014 (Insee)



Les immigrés en Europe en 2016

- La France au 5e rang dans l'UE :
 1. Allemagne : 912 800 immigrés admis ;
 2. Royaume-Uni : 514 800 immigrés admis ;
 3. Espagne : 352 200 immigrés admis ;
 4. Italie : 262 900 immigrés admis ;
 5. France : 240 900 immigrés admis
- Au total, les 2/3 des arrivants dans les 28 pays de l'UE

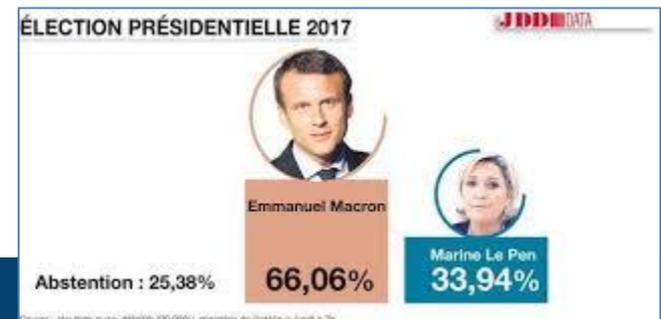
La politique migratoire en France

- Une politique nationale et européenne : la loi française + les décisions de l'Union européenne (UE)
- De l'immigration économique de main-d'œuvre des années 1950 à des contrôles des entrées depuis 1974
- ... et à l'immigration « choisie » (loi du 24 juillet 2006) : ne laisser entrer que les migrants considérés comme nécessaires à l'économie du pays

DONC

- Depuis 1974, la maîtrise des flux est continuellement réaffirmée
- À partir de l'été 2015, la « crise des migrants » (arrivée de Syriens fuyant la guerre) montre la difficulté des pays de l'UE à gérer une politique migratoire commune

Le défi migratoire dans le discours politique français : l'élection présidentielle de 2017



https://www.francetvinfo.fr/elections/presidentielle/presidentielle-qui-dit-quoi-sur-limmigration_2100297.html



UNIVERSITÀ
DEGLI STUDI DI BARI
ALDO MORO

DIPARTIMENTO DI
SCIENZE POLITICHE

Nathalie Arthaud



« Accueillons les migrants à bras ouverts, ils ont leur place dans le combat qui est le nôtre : changer ce monde de plus en plus inhumain. »



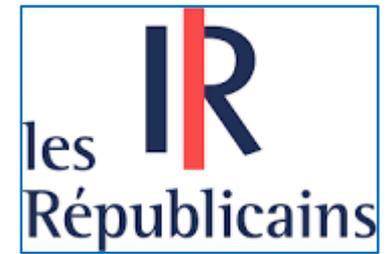
Nicolas Dupont-Aignan



« Je crois à la République, et la République exige de contrôler nos frontières, de savoir qui entre. Vous avez une porte à votre maison ? »



François Fillon



« La France doit non seulement lutter contre l'immigration illégale, mais elle doit aussi réduire son immigration légale au strict minimum. »



Benoît Hamon

« Il y a un choix politique qui a été fait : celui de ne pas accueillir, pas beaucoup accueillir, pas accueillir autant que nous le pourrions, pas autant que nous le devrions. »



Marine Le Pen



« L'immigration, c'est un énorme problème pour les Français, c'est un immense problème pour la laïcité, c'est un problème pour la sécurité. »



Emmanuel Macron

En Marche !

« Économiquement, socialement et sur le principe, l'immigration est une chance pour quelque pays que ce soit. »



Jean-Luc Mélenchon



« Le premier devoir est de tarir le flux et nous devons avoir comme mot d'ordre : chacun doit pouvoir vivre dans son pays, et cela est valable en Corrèze comme au Zambèze. »



Philippe Poutou

« On est pour l'accueil de tous les migrants, on pense qu'il y a largement les moyens d'accueillir décemment les migrants que ce soit du logement ou même du boulot. »



Premier tour : 23 avril 2017



Le 7 mai 2017, la France choisit ...





Le défi migratoire dans le discours politique français : **quelles mesures ?**



Loi Asile et Immigration du 10 septembre 2018 (loi Collomb)



Gérard Collomb,
Ministre de l'Intérieur

LOI n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie

Dernière modification : 12 novembre 2018

- ▶ [Consulter le texte](#) : LOI n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie
- ▶ [Consulter le texte](#) : Décision du Conseil constitutionnel n° 2018-770 DC du 6 septembre 2018 (partiellement conforme)
- ▶ [Consulter le texte](#) : LOI n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie (rectificatif)

▶ [Consulter l'échéancier des décrets d'application](#)

- ▶ [Projet de loi pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif](#)
- ▶ [Exposé des motifs](#)
- ▶ [Étude d'impact](#)
- ▶ [Avis du Conseil d'État](#)

▶ [Communiqué de presse du Conseil des ministres du 21 février 2018](#)  Le ministre d'État, ministre de l'intérieur, a présenté un projet de loi pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif. Ce projet de loi poursuit trois objectifs : - la réduction des délais d'instruction de la demande d'asile ; - le renforcement de la lutte contre l'immigration irrégulière ; - l'amélioration de l'accueil des étrangers admis au séjour pour leurs compétences et leurs talents. Tout d'abord, le projet de loi vise à renforcer la capacité de la France à accueillir ceux qui ont vocation à bénéficier d'une protection internationale. Ainsi, il accélère les délais de traitement de la demande d'asile et améliore les conditions d'accueil des demandeurs d'asile. Cette réforme s'avère nécessaire alors que l'année 2017 a connu le plus important volume de nouvelles demandes d'asile (100 000). Les délais sont réduits à chaque phase de l'instruction et du contentieux pour que les décisions soient rendues en six mois en moyenne. En outre, le séjour de certaines catégories de personnes bénéficiant d'une protection est sécurisé. Ensuite, conformément aux engagements pris par le Président de la République devant les Français et réitérés devant les forces de l'ordre, et en pleine conformité avec le droit et les pratiques à l'échelle européenne, le projet de loi dote ces dernières et les préfectures d'un arsenal juridique innovant en vue d'améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière. Ainsi, il contient plusieurs mesures qui permettent de rendre plus effectives les décisions d'éloignement. Il affermit le régime de la retenue pour vérification du droit au séjour et celui de la rétention, en allongeant notamment leurs durées respectives. Il renforce les moyens juridiques dont disposent les forces de l'ordre pour contrôler les situations administratives. La plus grande efficacité dans le traitement de la demande d'asile et la fermeté dans la lutte contre l'immigration irrégulière rendent possible une politique d'accueil généreuse et ouverte pour ceux qui ont vocation à être admis au séjour et à contribuer au développement de la France. Le projet de loi simplifie donc la procédure dès le pays d'origine pour certains publics. Il étend le passeport talent aux salariés d'entreprises innovantes ainsi qu'à toute personne susceptible de participer au rayonnement de la France. Par ailleurs, le projet de loi favorise la mobilité des étudiants et chercheurs entre leur pays d'origine et la France, mais aussi dans le cadre de programmes de mobilité intra-européens. Le texte facilite enfin la recherche d'emploi pour ceux qui ont terminé leurs études en France et justifient d'un niveau suffisant. S'agissant des territoires outre-mer, nombre des mesures d'application générale de ce projet de loi répondent à la situation spécifique de forte pression migratoire que certains d'entre eux connaissent. Ainsi le projet de loi participe des objectifs plus généraux de la politique d'asile et d'immigration du Gouvernement : la maîtrise des flux migratoires, qui seule permet de garantir un droit d'asile effectif, l'accueil des étrangers admis au séjour et leur intégration.

- ▶ [Texte adopté en 1ère lecture par l'Assemblée nationale le 22 avril 2018](#) 
- ▶ [Texte modifié en 1ère lecture par le Sénat le 26 juin 2018](#) 
- ▶ [Texte adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale le 26 juillet 2018](#) 
- ▶ [Texte rejeté en nouvelle lecture par le Sénat le 31 juillet 2018](#) 
- ▶ [Texte adopté en lecture définitive par l'Assemblée nationale le 1er août 2018](#) 

Loi Asile et Immigration du 10 septembre 2018

- Depuis 1980, la 28^e loi sur l'immigration (qui abroge la loi d'asile de juillet 2015 et celle sur les étrangers de mars 2016)
- Trois objectifs :
 - la réduction des délais d'instruction de la demande d'asile à six mois ;
 - le renforcement de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
 - l'amélioration de l'accueil des étrangers admis au séjour pour leurs compétences et leurs talents
- Une entrée en vigueur par étapes, dès la publication au *Journal officiel* (10/09/2018) au 1^{er} mars 2019

Loi Asile et Immigration du 10 septembre 2018 : commentaires aux mesures

- Asile :
 - procédures plus écourtées et expéditives et garanties moindres pour les droits des personnes ;
 - plus de protection pour les mineurs non accompagnés ;
 - les bénéficiaires de l'asile peuvent obtenir un titre de séjour (une carte de résident) de dix ans en France

Source : <https://www.alternatives-economiques.fr/loi-asile-immigration-recul-droits-etrangers/00086001>

Loi Asile et Immigration du 10 septembre 2018 : commentaires aux mesures

- Immigration :
 - plus d'enfermement car la durée de rétention administrative est doublée à 90 jours ;
 - une immigration choisie qui attire les plus diplômés (extension du « passeport talents ») et favorise la mobilité des étudiants et chercheurs

Source : <https://www.alternatives-economiques.fr/loi-asile-immigration-recul-droits-etrangers/00086001>

Loi Asile et Immigration du 10 septembre 2018 : les réactions des associations



Loi Asile et Immigration du 10 septembre 2018 : les réactions des associations



Encore une nouvelle loi Asile-immigration !

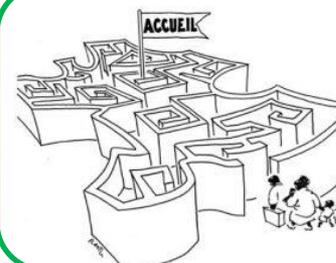
Le 21 février, le Conseil des ministres a adopté un nouveau projet de loi sur les politiques d'asile et d'immigration, alors même que les effets de la précédente loi n'ont pas été évalués.

Les orientations de ce texte, que nous combattons, annoncent clairement un durcissement du droit au séjour pour les personnes étrangères.

Des modalités d'accès au séjour encore plus restreintes

Difficultés pour entrer sur le territoire français, pour déposer une demande d'asile en préfecture, pour être reconnu mineur.e et disposer de mesures appropriées, etc.

Peur d'accueillir des êtres humains en détresse ?



Complexification des procédures de demande d'asile, facilitation des expulsions

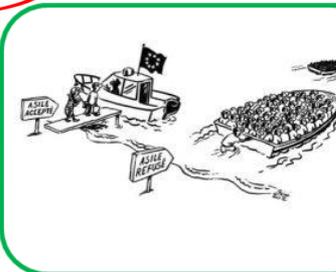
Des délais recourus pour les demandeur.se.s: de 120 à 90 jours pour le dépôt de la première demande d'asile, de 1 mois à 15 jours pour le recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Inversement, allongement de la durée de la retenue administrative (16 à 24h) et de celle de la rétention administrative (45 à 135 jours).

Peur de privilégier la confiance au contrôle ?

Un système toujours aussi inadapté

Des améliorations sont pourtant possibles en considérant les migrant.e.s comme des personnes qui doivent être respectées et correctement accueillies.

Peur de repenser l'accueil? Peur de discuter avec les acteur.trice.s en lien avec les migrant.e.s, de s'enrichir de leurs expériences?
Peur de penser autrement les politiques publiques - moins de mesures répressives et plus pour protéger les personnes étrangères dès leur arrivée en France ?



*Merci
de votre attention*

Alida Maria Silletti
alida.silletti@uniba.it